

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-152

BILL C-152

An Act respecting tobacco as a
health hazard

Loi concernant le tabac considéré comme
un danger pour la santé

Her Majesty, by and with the advice
and consent of the Senate and House of
Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement
du Sénat et de la Chambre des communes
du Canada, décrète:

Short title

1. This Act may be cited as the *Tobacco
Health Hazard Act*.

1. La présente loi peut être citée sous
5 le titre: *Loi sur le tabac considéré comme* 5
un danger pour la santé.

Titre abrégé

Warning on
packages of
tobacco and
cigarettes

2. All packages of tobacco and cigarettes
shall bear the words "Health Hazard—use
at own risk" with a skull and cross-bones
symbols thereunder, in a prominent place
on the front of the package.

2. Chaque paquet de tabac et de ciga-
rettes doit porter les mots «Danger pour
la santé—à vos propres risques» avec le
symbole du crâne de mort et tibias bien en 10
vue sur la face du paquet.

Mise
en garde
sur les
paquets de
tabac et de
cigarettes

Penalty

3. Every person who manufactures or
sells tobacco or cigarettes in a package
which is in contravention of this Act shall
be guilty of an indictable offence and liable
to a fine not exceeding twenty five thousand 15
dollars.

3. Quiconque fabrique ou vend du tabac
ou des cigarettes dans un paquet qui n'est
pas conforme aux dispositions de la pré-
sente loi est coupable d'un acte criminel 15
et passible d'une amende d'au plus vingt-
cinq mille dollars.

Peine